



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2024



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2024



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Cet abrégé présente un résumé exécutif du rapport *Women, Business and the Law 2024*, doi : 10.1596/978-1-4648-2063-2. La version intégrale du rapport définitif, une fois publié, sera affichée en format PDF sur le site <https://openknowledge.worldbank.org> et <http://documents.worldbank.org>. Des exemplaires du rapport peuvent également être commandés à l'adresse <http://Amazon.com>. Pour toute citation, reproduction et adaptation, veuillez utiliser la version définitive du rapport.

© 2024 Banque internationale pour la reconstruction et le développement/La Banque mondiale
1818 H Street NW, Washington, DC 20433
Téléphone : 202-473-1000 ; Internet : www.worldbank.org

Certains droits réservés

Cet ouvrage a été initialement publié par la Banque mondiale en anglais en 2024. En cas de contradictions, la langue originelle prévaudra.

Cet ouvrage a été établi par les services de la Banque mondiale avec la contribution de collaborateurs extérieurs. Les observations, interprétations et opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de la Banque mondiale, de son Conseil des Administrateurs ou des pays que ceux-ci représentent. La Banque mondiale ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni l'actualité des données citées dans cet ouvrage. Elle n'est pas responsable des erreurs, omissions, ou contradictions dans les informations qui y sont fournies, ni de l'utilisation qui serait faite ou non des informations, méthodes, procédés ou conclusions présentés dans l'ouvrage. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur les cartes du présent ouvrage n'impliquent de la part de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que l'institution reconnaît ou accepte ces frontières.

Rien de ce qui figure dans le présent ouvrage ne constitue ni ne peut être considéré comme une limitation des privilèges et immunités de la Banque mondiale, ni comme une renonciation à ces privilèges et immunités, qui sont expressément réservés.

Droits et autorisations



L'utilisation de cet ouvrage est soumise aux conditions de la licence Creative Commons Attribution 3.0 IGO (CC BY 3.0 IGO) <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo/>. Conformément aux termes de la licence Creative Commons Attribution (paternité), il est possible de copier, distribuer, transmettre et adapter le contenu de l'ouvrage, notamment à des fins commerciales, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Mention de la source — L'ouvrage doit être cité de la manière suivante : Banque mondiale. 2024. « Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024. » Résumé exécutif. La Banque mondiale, Washington, DC. Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO

Traductions — Si une traduction de cet ouvrage est produite, veuillez ajouter à la mention de la source de l'ouvrage le déni de responsabilité suivant : *Cette traduction n'a pas été réalisée par la Banque mondiale et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. La Banque mondiale ne saurait être tenue responsable du contenu de la traduction ni des erreurs qu'elle pourrait contenir.*

Adaptations — Si une adaptation de cet ouvrage est produite, veuillez ajouter à la mention de la source le déni de responsabilité suivant : *Cet ouvrage est une adaptation d'une oeuvre originale de la Banque mondiale. Les idées et opinions exprimées dans cette adaptation n'engagent que l'auteur ou les auteurs de l'adaptation et ne sont pas validées par la Banque mondiale.*

Contenu tiers — La Banque mondiale n'est pas nécessairement propriétaire de chaque composante du contenu de cet ouvrage. Elle ne garantit donc pas que l'utilisation d'une composante ou d'une partie quelconque du contenu de l'ouvrage ne porte pas atteinte aux droits des tierces parties concernées. L'utilisateur du contenu assume seul le risque de réclamations ou de plaintes pour violation desdits droits. Pour réutiliser une composante de cet ouvrage, il vous appartient de juger si une autorisation est requise et de l'obtenir le cas échéant auprès du détenteur des droits d'auteur. Parmi les composantes, on citera, à titre d'exemple, les tableaux, les graphiques et les images.

Pour tous renseignements sur les droits et licences doivent être adressées à World Bank Publications, The World Bank Group, 1818 H Street, NW Washington, DC, 20433, USA ; courriel : pubrights@worldbank.org.

Conception et illustration de la couverture : Dania Kibbi, Base Three Studio, Washington, DC. © Banque mondiale; autorisation nécessaire pour toute autre utilisation.



Résumé exécutif

L'écart entre les genres en matière d'opportunités économiques est beaucoup plus important que nous ne le pensions jusqu'ici. Bien que de nombreux pays à travers le monde aient accompli des progrès considérables dans la promulgation de lois qui garantissent l'égalité des chances pour les femmes, la moitié de l'humanité — 3,9 milliards de femmes dans le monde — se heurte à des obstacles juridiques qui entravent sa participation à la vie économique.

Le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024* introduit de nouveaux indicateurs permettant de suivre les progrès mondiaux vers l'égalité juridique des sexes dans 190 économies. Ce rapport, qui est le dixième de la série, présente deux ensembles de données : *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 1.0* et une version enrichie, *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* (encadré ES.1 et figure ES.1). *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 1.0* actualise les données des huit indicateurs de départ en tenant compte des réformes entreprises par les économies au cours de l'année écoulée (chapitre 1). *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* introduit un nouveau cadre pour mesurer l'environnement favorable aux opportunités économiques des femmes (chapitre 2). Pour la première fois, le rapport va au-delà de la mesure des lois — de jure — et examine l'existence de cadres soutenant la mise en œuvre de la loi et juge les opinions d'experts sur les effets de la loi pour les femmes — de facto. Suivant le modèle « structure-processus-résultat », *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* mesure trois piliers : les droits juridiques (structure), les cadres d'appui (processus) et les opinions d'experts sur le droit dans la pratique (résultat) (tableau ES.1 et tableau ES.A.1).

***Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* constate que les femmes jouissent d'environ deux tiers des droits reconnus aux hommes et que nulle part dans le monde les femmes n'ont les mêmes droits que les hommes pour tous les indicateurs mesurés.** Le score moyen mondial de *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* est de 64,2 sur 100, faisant apparaître un écart important en matière d'égalité des sexes devant la loi. Il est notable qu'aucune des 190 économies examinées n'ait atteint la parité juridique entre les genres dans les domaines mesurés et qu'aucune économie n'obtient donc un score de 100 (figure ES.2).

ENCADRÉ ES.1 DE LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 1.0 À LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2.0

Les Femmes, l'Entreprise et le Droit recense les lois et politiques qui limitent l'inclusion économique des femmes. Ses indices mettent en parallèle des domaines du droit et les instruments de politique publique avec les décisions économiques que les femmes prennent tout au long de leur vie et de leur carrière, en établissant où et dans quels domaines les femmes continuent de se heurter à des obstacles.

Les indices des versions 1.0 et 2.0 de *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* sont étayés par des éléments probants quant à leur pertinence pour l'autonomisation économique des femmes et reflètent le cadre juridique international. Les questions sous chaque indicateur ont été choisies sur la base d'éléments probants tirés de la littérature économique et de corrélations importantes sur le plan statistique avec des résultats associés à l'autonomisation économique des femmes. Le cadre juridique international relatif aux droits humains des femmes, tel qu'il est énoncé dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), fournit une justification sous-jacente à la plupart des questions.

Les indices juridiques de *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 1.0 et 2.0 analysent les lois et réglementations nationales qui influent les opportunités économiques offertes aux femmes. Les réponses aux questions en ce qui concerne ces indices sont basées uniquement sur le droit codifié. Lorsque les réponses diffèrent selon les systèmes juridiques, la réponse retenue est celle qui s'applique à la majorité de la population.

L'indice des cadres d'appui de la version *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 2.0 analyse les instruments conçus pour faciliter la mise en œuvre des lois. Les instruments visés comprennent les politiques, plans, programmes, services, budgets, procédures, inspections au niveau national ainsi que les sanctions en cas de non-respect des normes de qualité.

L'indice des opinions d'experts de la version *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 2.0 recueille les réponses d'experts à des questions d'échelle portant sur les résultats dans les domaines évalués par le rapport. Chaque question sollicite l'opinion de la personne interrogée sur la mesure dans laquelle ces résultats se concrétisent dans la pratique dans une économie donnée.

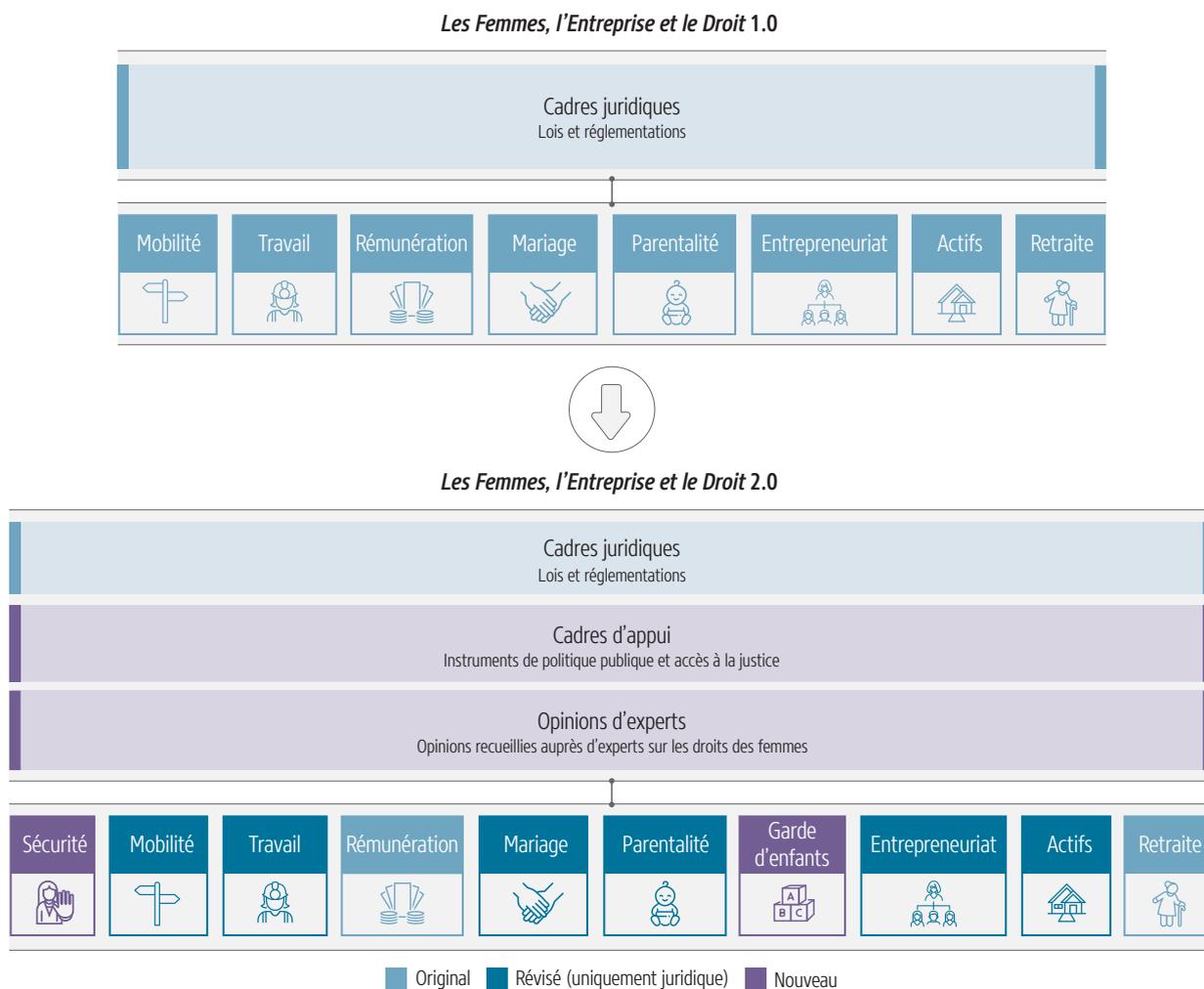
Les indices du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* reposent sur une série d'hypothèses et les questions sont notées pour tous les indicateurs. Pour rendre les données comparables, la méthodologie est conçue comme une mesure reproductible de l'environnement juridique dans lequel les femmes évoluent en tant qu'entrepreneures et employées. Par exemple, on suppose que la femme en question réside dans la principale ville d'affaires de son pays et qu'elle est employée dans le secteur formel. Cette approche est susceptible de ne pas tenir compte des restrictions applicables aux zones situées en dehors de la principale ville d'affaires ou aux travailleurs informels. Cependant, la plupart des indicateurs concernent directement toutes les femmes, y compris celles qui travaillent dans le secteur informel — par exemple, les lois et les politiques qui protègent les femmes contre la violence ou influent sur leur liberté de circulation, leur capacité à posséder des biens ou à en hériter, ou leur accès à des services de garde d'enfants. Les scores au niveau des indicateurs sont obtenus en calculant la moyenne simple des réponses à des questions binaires à l'intérieur de chacun des indicateurs et en totalisant le résultat sur 100. Le score global de chaque économie est obtenu en calculant la moyenne des scores des indicateurs. Le score le plus élevé possible est de 100, qui indiquerait que les hommes et les femmes ont les mêmes droits et les mêmes chances dans tous les domaines mesurés (voir les notes de données à l'appendice A pour plus de détails). Ce score peut être interprété comme une mesure de l'absence d'inégalité juridique pour les femmes dans les domaines mesurés.

(suite de l'encadré page suivante)

ENCADRÉ ES.1 DE LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 1.0 À LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2.0 (suite)

Pour établir les indices, le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* interroge plus de 2 400 experts en matière de lois et politiques sur la famille, le travail et la violence à l'égard des femmes. Des questionnaires sont remis à des avocats, des juges, des universitaires et à des membres d'organisations de la société civile travaillant sur les questions de genre au niveau local. Les réponses des personnes interrogées sont recueillies et validées par rapport à des sources codifiées de lois nationales, à des informations officielles sur les sites internet gouvernementaux et figurant dans les budgets, politiques et plans nationaux. Pour accéder à l'ensemble des données utilisées pour établir les indices, aux notes de données décrivant la méthodologie pour chacune des questions, aux profils de l'économie, ainsi qu'à d'autres études et analyses, visitez le site internet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* (wbl.banquemondiale.org/fr/wbl).

FIGURE ES.1 | LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2.0 INTRODUIT DE NOUVEAUX INDICATEURS PERMETTANT DE SUIVRE LES PROGRÈS MONDIAUX VERS L'ÉGALITÉ DES GENRES



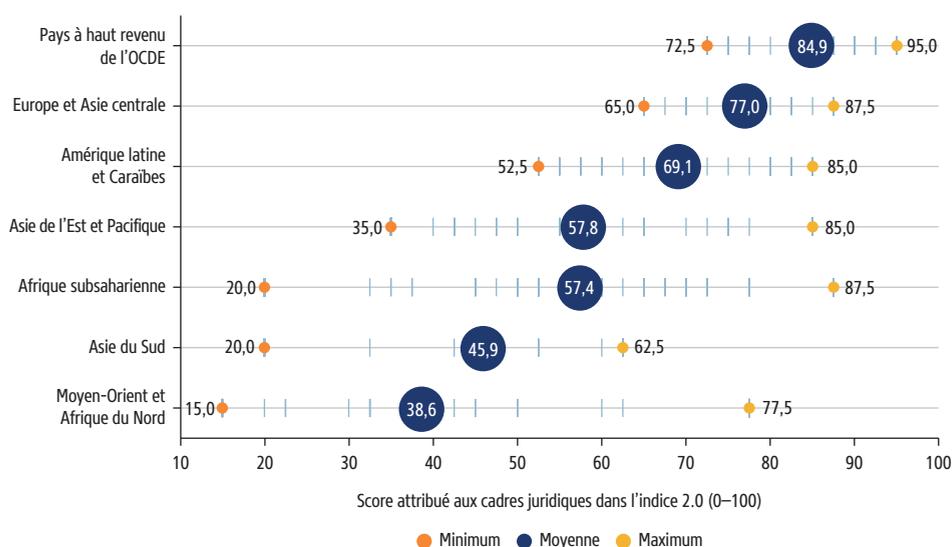
Source : L'équipe chargée du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*.

TABLEAU ES.1 PRÉSENTATION DES 10 INDICATEURS DE L'INDICE <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2.0</i> : VERS UNE MEILLEURE ÉVALUATION DES LOIS, DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES			
Indicateur	Indice des cadres juridiques	Indice des cadres d'appui	Indice des opinions d'experts
 Sécurité	Lois contre le mariage des enfants, le harcèlement sexuel, la violence domestique et le féminicide	Plans d'action, services aux rescapés, procédures spéciales, organismes de suivi et d'exécution, et affectations budgétaires	Observations sur la liberté des femmes face à la violence fondée sur le genre
 Mobilité	Entraves à la capacité d'action et à la liberté de mouvement des femmes et nouvelles questions sur la transmission de la citoyenneté aux enfants et aux conjoints	Procédures de demande de pièces d'identité et de passeport, politiques et plans de transport public sensibles au genre	Observations sur la liberté de mouvement des femmes dans la pratique
 Travail	Protections contre la discrimination fondée sur le genre, en ajoutant des protections en matière de recrutement et de modalités de travail flexibles	Lignes directrices publiées par le gouvernement sur la non-discrimination et les modalités de travail flexibles	Observations sur les possibilités pour les femmes d'entrer et de rester dans la vie active dans la pratique
 Rémunération	Obligation d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale et de travail de nuit des femmes, dans les emplois industriels et les emplois jugés dangereux	Mesures de transparence et mécanismes d'application ainsi que disponibilité de données statistiques sur l'emploi des femmes dans différents secteurs	Observations sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et l'égalité d'accès des femmes et des hommes à des emplois bien rémunérés dans la pratique
 Mariage	Contraintes liées au mariage et au divorce parce que l'égalité des droits dans le mariage et le divorce est essentielle à la capacité d'agir des femmes, à leur sécurité financière et à leur santé	Procédures accélérées pour les litiges familiaux, tribunaux spécialisés en droit de la famille et assistance juridique pour les litiges en droit de la famille	Observations sur l'égalité des droits des femmes et des hommes pendant le mariage et le divorce dans la pratique
 Parentalité	Disponibilité d'un congé de maternité et de paternité rémunéré, prise en charge des coûts par l'État et interdiction de licencier les travailleuses enceintes	Facilité d'application du congé de paternité et incitations à le prendre et disponibilité de données sur le travail domestique non rémunéré des femmes	Observations sur l'accès au congé de maternité et de paternité dans la pratique
 Garde d'enfants	Lois réglementant la disponibilité, l'accessibilité financière et la qualité des services de garde d'enfants	Demandes de soutien financier, bases de données de prestataires et rapports sur la qualité	Observations sur l'accès à des services de garde d'enfants de qualité et d'un coût abordable dans la pratique
 Entrepreneuriat	Obstacles à la création et à la gestion d'une entreprise par une femme, critères intégrant la notion de genre dans la passation des marchés publics et quotas de femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques	Disponibilité de données statistiques sur les activités commerciales des femmes, les stratégies et programmes gouvernementaux axés sur l'entrepreneuriat féminin, et l'accès des entrepreneurs aux services financiers	Observations sur les opportunités qu'ont les femmes de créer et de gérer une entreprise et sur l'égalité d'accès des femmes et des hommes au crédit dans la pratique
 Actifs	Droits des femmes aux biens immobiliers, par le biais des droits de propriété et par voie d'héritage, y compris les droits fonciers	Politiques facilitant l'immatriculation foncière par les femmes, parallèlement à des campagnes de sensibilisation et à la disponibilité de données statistiques sur la propriété foncière des femmes	Observations sur la jouissance égale des droits de propriété immobilière par les femmes et les hommes dans la pratique
 Retraite	Différences dans l'âge de départ à la retraite et question de savoir si la loi prévoit des points de retraite pour les femmes en vue de compenser les interruptions de carrière consacrées à la famille	Incitations à augmenter les prestations de retraite des femmes et procédures spéciales de contestation des décisions relatives aux prestations	Observations sur la jouissance égale des prestations de retraite par les femmes et les hommes dans la pratique

Source : Équipe chargée du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*.

FIGURE ES.2 | L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE ET LA RÉGION MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD PRÉSENTENT LES ÉCARTS LES PLUS IMPORTANTS, DE PLUS DE 60 POINTS, DANS LES SCORES DES CADRES JURIDIQUES DE L'INDICE 2.0

Ventilation des scores des cadres juridiques du rapport Les Femmes, l'Entreprise et le Droit, par région



Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024*.

N.B. : Chaque ligne verticale représente le score d'une économie dans sa région respective. Chaque cercle bleu indique le score moyen d'une région. Les scores minimaux et maximaux pour chaque région sont précisés. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.

L'indice des cadres juridiques *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* révèle des disparités régionales importantes. Parmi les économies à haut revenu de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 11 obtiennent un score d'au moins 90, l'Italie arrivant en tête avec 95, suivie de la Nouvelle-Zélande et du Portugal avec 92,5. En revanche, plus de 37 économies accordent aux femmes moins de la moitié des droits dont jouissent les hommes, ce qui concerne environ un demi-milliard de femmes. Particulièrement, les économies à haut revenu ont un score moyen de 75,4. Les économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure les suivent de près, avec un score moyen de 66,8. L'écart entre les économies qui obtiennent les scores les plus élevés et les plus bas est plus prononcé dans les économies à haut revenu, avec une différence considérable de 75 points.

Les domaines de la Sécurité, de l'Entrepreneuriat et de la Garde d'enfants sont ceux qui demandent le plus d'amélioration. Des domaines fondamentaux tels que la réglementation du marché du travail, des services de garde d'enfants de qualité et d'un coût abordable, le soutien à l'entrepreneuriat et la sécurité des femmes accusent un retard considérable. Des difficultés persistent en ce qui concerne l'accessibilité des services de garde d'enfants, comme en témoigne le score de 47,6 attribué à l'indicateur mondial sur les services de Garde d'enfants, 90 économies sur 190 affichant un score inférieur ou égal à 25. En outre, plus de 90 % des économies n'ont pas de dispositions juridiques complètes en matière de sécurité, comme l'illustre le faible score

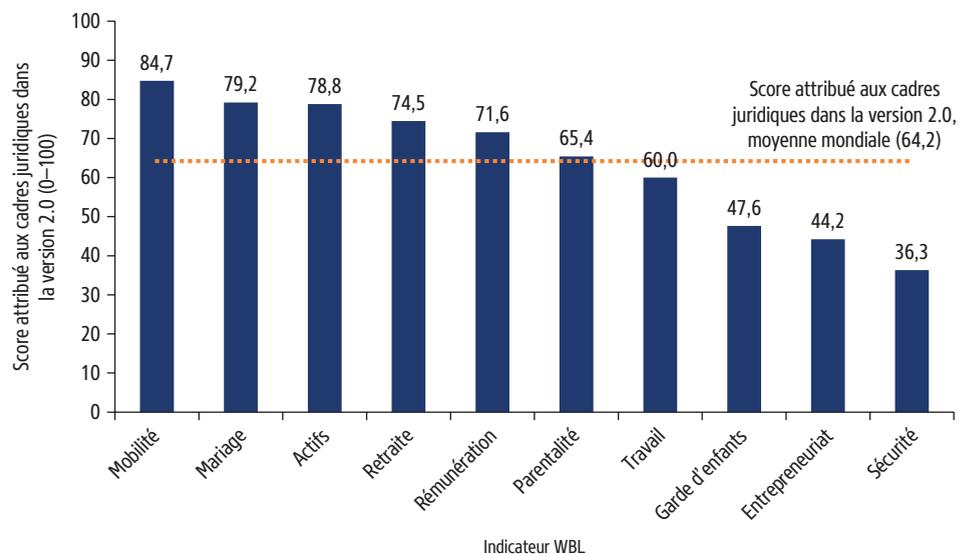
de l'indicateur correspondant, qui est de 36,3 ; ce qui laisse plus de 3 milliards de femmes et de filles sans protection et souligne le besoin urgent d'une législation protégeant les femmes contre les violences. L'indicateur sur l'Entrepreneuriat, qui compte deux nouveaux domaines de mesure, à savoir les critères intégrant le genre dans les lois sur les marchés publics et la question de savoir si les lois établissent des quotas pour accroître la présence des femmes dans les conseils d'administration — est à présent le deuxième indicateur le moins bien noté, avec un score de seulement 44,2 (figure ES.3).

Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0 révèle également une disparité choquante en matière de mise en œuvre, de 25 points au niveau mondial (tableau ES.B.1).

Ce nouvel ensemble de données est le premier à évaluer les mécanismes d'appui à la mise en œuvre des lois dans 190 économies. Le score mondial des cadres d'appui dans la version *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* est de 39,5, ce qui signifie que seuls deux cinquièmes environ des cadres d'appui nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre de lois sur l'égalité des genres ont été mis en place. La marge d'amélioration est importante dans toutes les économies. Même dans les économies à haut revenu de l'OCDE, les mécanismes de mise en œuvre font largement défaut, seuls 68 % de cadres d'appui ayant été adoptés. Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, seul un quart des cadres de mise en œuvre mesurés existent actuellement, un peu moins en Afrique subsaharienne (figure ES.4).

Dans l'ensemble, les cadres d'appui nécessaires pour garantir l'application des lois dans toutes les économies font largement défaut dans toutes les catégories de revenu. Les scores des cadres d'appui varient considérablement d'un groupe de

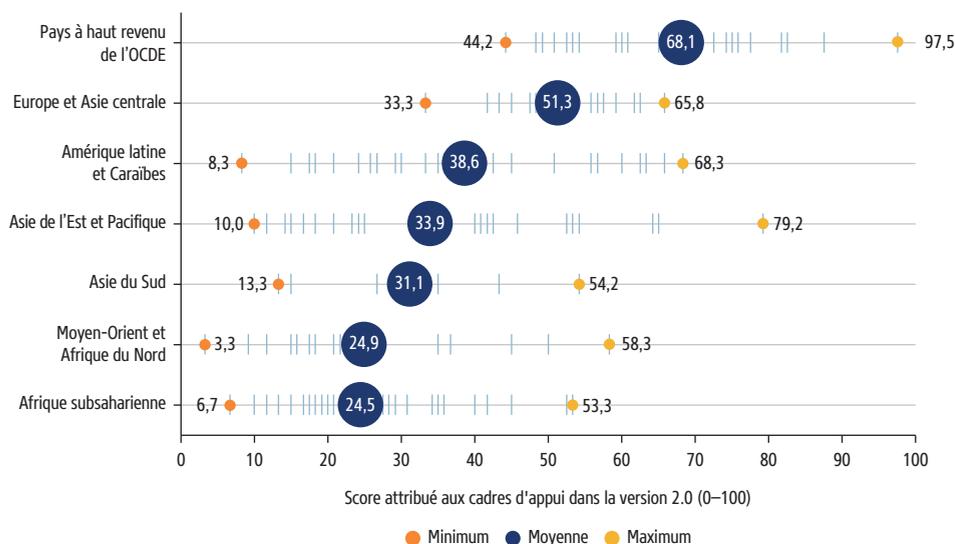
FIGURE ES.3 | LES INDICATEURS SUR LA SÉCURITÉ, L'ENTREPRENEURIAT ET LA GARDE D'ENFANTS PRÉSENTENT LES LACUNES JURIDIQUES LES PLUS IMPORTANTES



Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024*.
N.B. : WBL = Women, Business and the Law (*Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*).

FIGURE ES.4 | LES PLUS FAIBLES SCORES POUR LES CADRES D'APPUI SE TROUVENT EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE, SUIVIE DU MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Ventilation des scores des cadres juridiques dans le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, par région



Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 2024.

N.B. : Chaque ligne verticale représente le score d'une économie dans sa région respective. Chaque cercle bleu indique le score moyen d'une région. Les scores minimaux et maximaux pour chaque région sont précisés. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.

revenu à l'autre, mettant ainsi en évidence la difficulté à traduire les droits légaux en opportunités concrètes pour les femmes. Ces variations soulignent le besoin impérieux d'adopter des approches proactives et nuancées dans toutes les économies, quel que soit le niveau de revenu, afin de combler le fossé entre les dispositions légales et l'autonomisation effective.

Les cadres d'appui pourraient être renforcés davantage dans des domaines critiques comme le Travail, les Actifs, la Garde d'enfants et la Rémunération. Dans ces domaines, les problèmes les plus urgents sont notamment les défis spécifiques liés aux données ventilées par sexe devant permettre d'évaluer et de suivre les disparités entre les genres, d'encourager l'enregistrement de la propriété conjointe ou exclusive pour les droits de propriété des femmes, de simplifier les procédures de demande d'aide financière pour la garde des enfants, et de remédier au manque de transparence et de mécanismes d'application pour réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Il convient de faire particulièrement attention à ces domaines lors de la conception des politiques et des programmes visant à compléter les lois existantes.

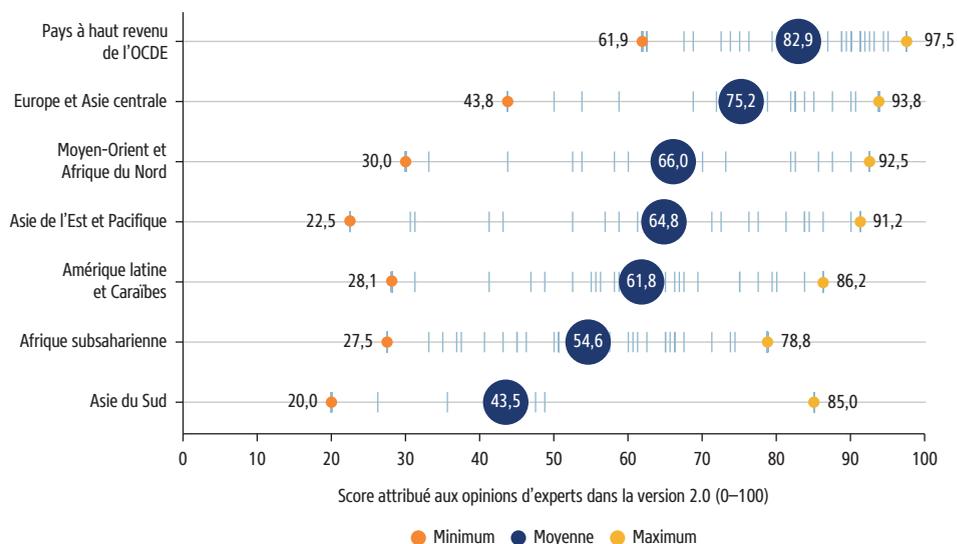
Selon l'indice des opinions d'experts dans *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 2.0, environ 66 % des femmes jouissent des mêmes droits que les hommes, ce qui met en évidence des problèmes concrets de mise en œuvre. Les sondages d'opinions d'experts sont un outil efficace permettant de recueillir des informations dans des domaines ayant peu de données et de mieux comprendre des questions complexes

et difficiles à observer, bien que des préjugés puissent fausser la vision de la réalité. Les opinions d'experts sur les droits des femmes dans divers domaines sont essentielles pour évaluer les priorités de la société et guider les décideurs et les chercheurs dans la conception et l'application des lois.

Les scores moyens des opinions d'experts sur les droits des femmes dans la pratique varient selon les régions et les groupes de revenu. Dans la pratique, la perception des droits des femmes varie d'une région à l'autre et au sein d'une même région, les scores moyens des opinions d'experts supérieurs à la moyenne mondiale de 65,7 étant concentrés dans les régions à haut revenu de l'OCDE et les régions Europe et Asie centrale ainsi que Moyen-Orient et Afrique du Nord. En revanche, les économies de toutes les autres régions ont des scores moyens plus faibles, tous inférieurs à la moyenne mondiale des opinions d'experts (figure ES.5). Les experts considèrent que les droits des femmes sont plus avancés dans les domaines de la Retraite, de la Mobilité et des Actifs. Ces domaines portent respectivement sur l'égalité des prestations de retraite, la mobilité et les droits de propriété pour les femmes. Cependant, les opinions sur la Sécurité et la Garde des enfants indiquent que, dans la pratique, les droits des femmes dans ces domaines sont considérablement en retard, d'où un besoin crucial d'amélioration. La majorité des experts s'accordent à dire que moins de la moitié des femmes sont à l'abri de la violence fondée sur le genre et que les femmes se heurtent

FIGURE ES.5 | LES ÉCARTS LES PLUS IMPORTANTS DANS LES SCORES ATTRIBUÉS AUX OPINIONS D'EXPERTS SONT OBSERVÉS DANS LES RÉGIONS ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE ET ASIE DU SUD

Ventilation des scores d'opinions d'experts dans le rapport Les Femmes, l'Entreprise et le Droit, par région



Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024*.

N.B. : La taille de l'échantillon est réduite aux 164 économies pour lesquelles des données sur les opinions d'experts sont disponibles. Chaque ligne verticale représente le score d'une économie dans sa région respective. Chaque cercle bleu indique le score moyen d'une région. Les scores minimaux et maximaux pour chaque région sont précisés. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.

à des obstacles importants après avoir eu des enfants. Seule une minorité d'experts juge que « presque toutes les femmes » ont accès à des services de garde d'enfants de qualité et d'un coût abordable.

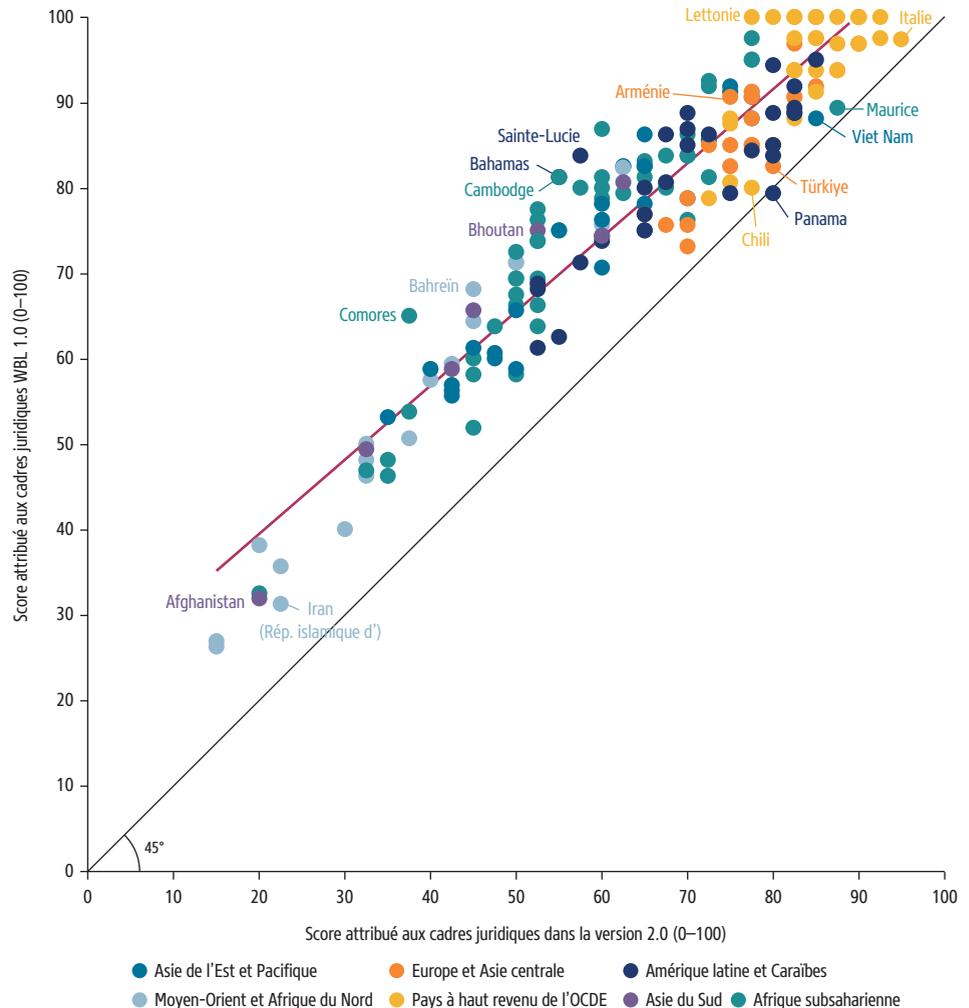
Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0 : tendances se dégageant de l'analyse des données des nouveaux indicateurs

Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0 met en lumière d'importantes lacunes dans les cadres juridiques, leur application et les résultats perçus. Les résultats qui se dégagent des données appellent à un ensemble complet de mesures pour combler les écarts entre les genres. Il s'agit notamment de réformer les lois, d'introduire des mécanismes permettant de faciliter l'application effective des lois, de lancer des campagnes de sensibilisation pour modifier les comportements et, enfin, d'avancer dans le programme d'action en faveur de l'égalité des genres. En outre, les indices constituent une ressource publique précieuse, car ils fournissent des informations fondées sur des données factuelles sur tous ces piliers et servent de base à la formulation de recommandations sur les politiques et à la recherche.

Les quatre principaux points à retenir décrivent les lacunes qui persistent sur le plan juridique et de la mise en œuvre, la manière dont les experts considèrent la réalité des femmes sur le terrain et les domaines dans lesquels les économies progressent.

1. **Le cadre plus ambitieux, *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0*, affiche une baisse moyenne de 14 points des scores attribués aux dispositifs juridiques, par rapport au cadre 1.0.** L'introduction d'indicateurs sur la Garde d'enfants et la Sécurité, ainsi que l'amélioration de la méthodologie sur l'ensemble des indicateurs ont induit un changement important dans le paysage juridique tel qu'il apparaît en ce qui concerne l'inclusion économique des femmes. À la suite de ces révisions, les économies ont enregistré une baisse considérable de leurs scores d'environ 14 points en moyenne (figure ES.6). Ce changement souligne l'incidence des nouveaux indicateurs sur l'évaluation globale des droits juridiques des femmes et met en évidence le caractère évolutif de la mesure de l'égalité des sexes.
2. **Presque toutes les économies, même celles qui présentent les lois les plus égalitaires entre les hommes et les femmes, laissent apparaître des carences importantes dans l'application des lois.** L'indice des cadres juridiques *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* est fortement corrélé à l'indice des cadres d'appui : des lois plus strictes dans la lettre ont tendance à être associées à des cadres d'appui plus solides (figure ES.7). Cependant, la relation entre les scores des cadres juridiques et ceux des cadres d'appui dans *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* n'est pas exactement univoque, et rendre les lois plus égalitaires entre les hommes et les femmes ne s'accompagne pas toujours de politiques, de plans, de budgets ou de stratégies de niveaux équivalents permettant d'appliquer la loi dans la pratique. De manière générale, les économies dont le score juridique dans *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* est supérieure à 50 (à droite dans la figure ES.7) présentent un écart moyen de mise en œuvre de 27 points, tandis que

FIGURE ES.6 | LES ÉCONOMIES AYANT DES SCORES ÉLEVÉS SUR L'INDICE JURIDIQUE LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 1.0 GARDENT DES SCORES ÉLEVÉS SUR L'INDICE JURIDIQUE 2.0

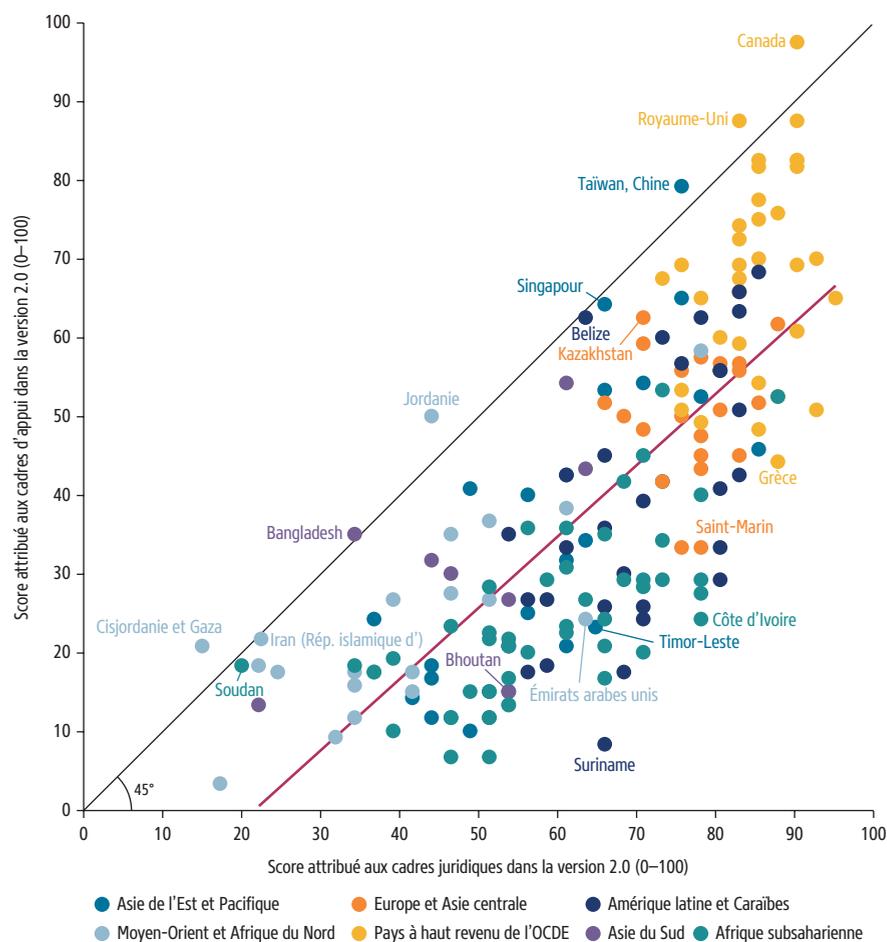


Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 2024.

N.B. : La figure illustre une corrélation entre les scores des cadres juridiques de *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 1.0 et 2.0. Chaque point représente une économie unique au sein d'une région. Une droite de régression ajustée (rouge) est également incluse. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques ; WBL = *Women, Business and the Law* (*Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*).

celles dont le score est inférieur ou égal à 50 (à gauche) affichent un écart moyen de 19,5 points. Cette disparité importante souligne que, si les économies enregistrant des scores plus faibles en matière de cadres juridiques ont encore une marge d'amélioration considérable en ce qui concerne les indices des cadres juridiques et des cadres d'appui dans *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 2.0, celles affichant des scores plus élevés en matière de cadres juridiques sont, en moyenne, bien moins efficaces dans la mise en œuvre. Cependant, les régions peuvent afficher des disparités marquées en leur sein. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que ces

FIGURE ES.7 | DES LOIS PLUS ÉGALITAIRES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SONT CORRÉLÉES À DES CADRES D'APPUI PLUS FAVORABLES



Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024*.

N.B. : La figure illustre la corrélation entre les scores des cadres d'appui et ceux des cadres juridiques dans la version 2.0. Chaque point représente une seule économie. Une droite de régression ajustée (rouge) est également incluse. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.

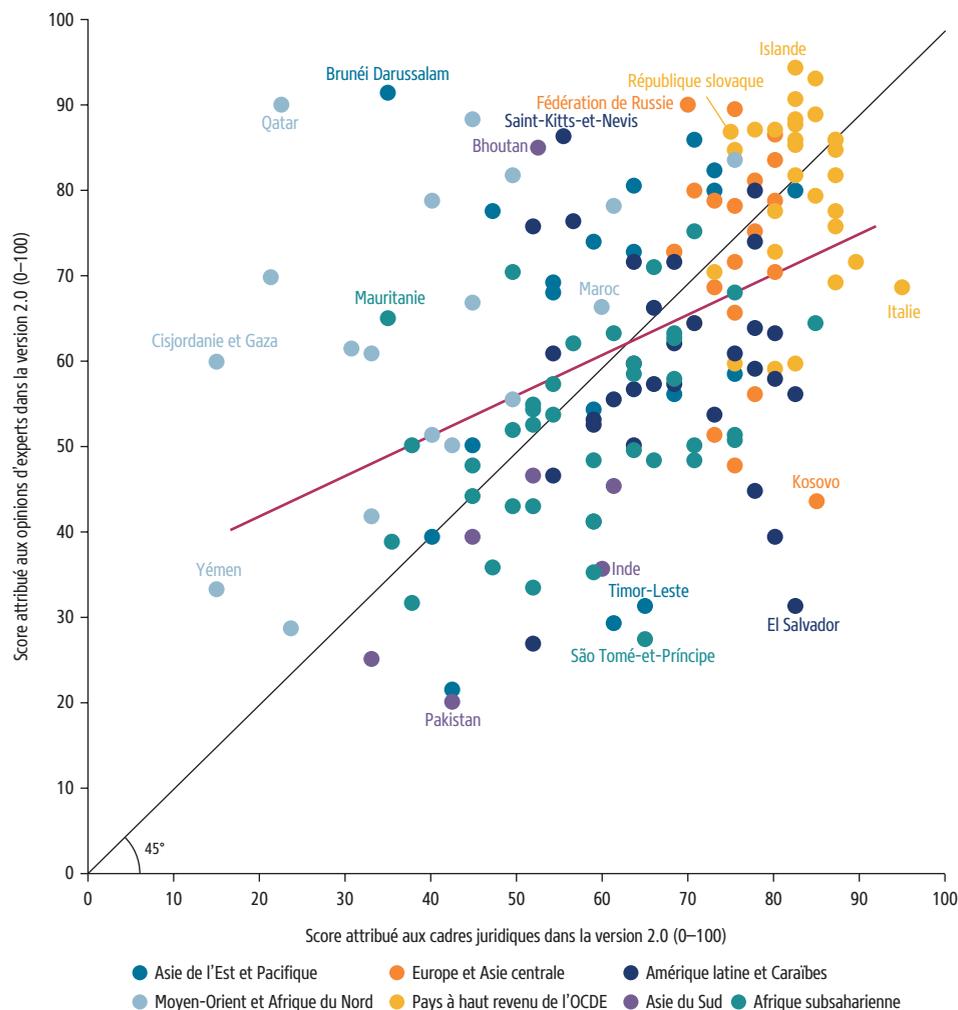
économies ont récemment entrepris des réformes juridiques sans mettre en œuvre les politiques correspondantes, comme dans le cas de la Côte d'Ivoire, qui présente la plus grande différence entre le score du cadre juridique (77,5) et celui du cadre d'appui (24,2) dans la version 2.0. À l'inverse, des écarts plus importants observés dans les économies ayant des scores plus élevés en matière d'égalité juridique entre les hommes et les femmes pourraient être attribués au fait que ces pays fixent des normes plus strictes dans leurs cadres juridiques.

Les lacunes dans la mise en œuvre sont également différentes selon les indicateurs. Par exemple, l'indicateur sur la Sécurité souligne qu'environ 55 % des économies disposent de lois générales contre la violence domestique et 27 % disposent

d'une législation adéquate sur le mariage des enfants, mais seulement 43 % ont mis en place des mécanismes complets pour lutter contre les nombreuses formes de violence à l'égard des femmes. En ce qui concerne le Travail, les travailleurs de 36 % des économies ont la possibilité de demander des modalités de travail flexibles, soit par des horaires flexibles, soit par le télétravail, mais seulement 19 % des économies ont publié des lignes directrices sur les modalités de travail flexibles. S'agissant de la Rémunération, environ 52 % des économies du monde ont des dispositions juridiques imposant une rémunération égale pour un travail de valeur égale, mais seulement 18 % mettent en œuvre des mesures de transparence salariale ou des mécanismes d'application pour combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Concernant la Parentalité, alors que 65 % des économies offrent aux pères au moins un jour de congé payé pour la naissance d'un enfant, seulement 16 % d'entre elles prévoient des incitations pour que les pères prennent un congé de paternité à la naissance d'un enfant. En outre, comme le montre le nouvel indicateur relatif à la Garde d'enfants, alors que 77 % des économies mettent en place des services de garderie dans des établissements, seulement 47 % d'entre elles ont établi un registre centralisé ou une base de données accessibles au public des prestataires de services de garde d'enfants répertoriés. Dans le domaine de l'Entrepreneuriat, seules 13 % des économies exigent que les sociétés cotées en bourse disposent d'un quota de femmes juridiquement contraignant au sein des conseils d'administration, et seulement 35 % des économies publient des statistiques sur les entreprises appartenant à des femmes, qui sont essentielles pour la conception de politiques et de programmes publics efficaces. La principale contrainte dans le domaine des Actifs reste l'absence de reconnaissance juridique des contributions non monétaires d'une femme à sa famille, ce qui est vrai dans 29 % des économies. Enfin, dans 33 % des économies, l'âge auquel les hommes et les femmes peuvent prendre leur retraite n'est pas le même, et dans 43 % des économies, les périodes d'absence pour s'occuper des enfants ne sont pas prises en compte dans les prestations de retraite ; Seules 15 % des économies offrent une forme quelconque d'incitation qui se répercute sur les prestations de retraite au profit des femmes.

3. **Lorsque les cadres juridiques sont plus égalitaires, les experts perçoivent une meilleure réalité pour les femmes sur le terrain, mais cette corrélation n'est pas aussi forte qu'avec les cadres d'appui.** Une comparaison de l'indice des cadres juridiques et de l'indice des opinions d'experts dans *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* révèle une corrélation importante entre le statut juridique des économies et la perception des droits des femmes dans la pratique (figure ES.8). Le score moyen global pour les cadres juridiques de *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0* est de 64,2, et le score moyen global pour les avis d'experts est de 65,7. Cette corrélation est cependant plus faible que celle observée entre les scores de l'indice des cadres juridiques et de l'indice des cadres d'appui, à quelques exceptions près. Les cadres d'appui suivent généralement des schémas similaires à ceux des résultats juridiques, mais avec un décalage ; la relation avec les opinions d'experts est moins claire. Dans les économies ayant des scores juridiques plus élevés, l'écart entre le score des opinions d'experts et celui des cadres juridiques a tendance à être plus prononcé. Ce constat donne à penser qu'il existe un plus grand degré de variation et de complexité dans la façon dont les experts considèrent les normes juridiques, qui peut être influencée par un contexte spécifique.

FIGURE ES.8 | DES LOIS PLUS ÉGALITAIRES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SONT ASSOCIÉES À LA PERCEPTION DE PLUS DE DROITS POUR LES FEMMES DANS LA PRATIQUE

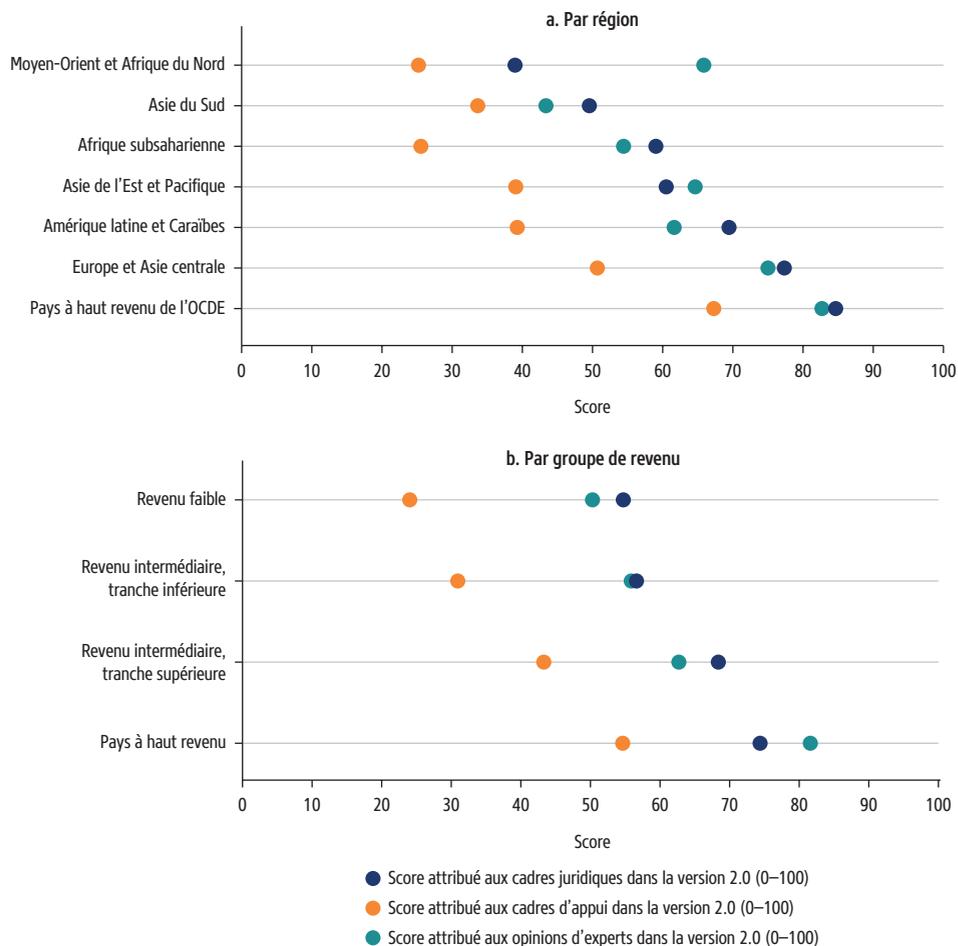


Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024*.

N.B. : La figure illustre la corrélation entre le score des opinions d'experts et celui des cadres juridiques de *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0*. Chaque point représente une seule économie dans l'échantillon des 164 pour lesquelles on dispose de données d'opinions d'experts. Une droite de régression ajustée (rouge) est également incluse. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.

La concordance entre les opinions d'experts et les cadres juridiques varie d'une région à l'autre et au sein d'une même région, s'écartant souvent des tendances observées dans l'indice juridique (figure ES.9). Par exemple, les économies de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord affichent généralement des opinions plus favorables sur les droits des femmes que ne l'illustrent les scores de l'indice des cadres juridiques. De même, la région Asie de l'Est et Pacifique a tendance à obtenir des scores plus élevés pour les opinions d'experts que pour l'indice des cadres juridiques, tandis que la région Amérique latine et Caraïbes obtient des scores plus faibles pour les opinions d'experts que pour l'indice juridique.

FIGURE ES.9 | LES CADRES D'APPUI SONT À LA TRAÎNE PAR RAPPORT AUX CADRES JURIDIQUES ET AUX OPINIONS D'EXPERTS DANS TOUTES LES RÉGIONS ET TOUS LES GROUPES DE REVENUS



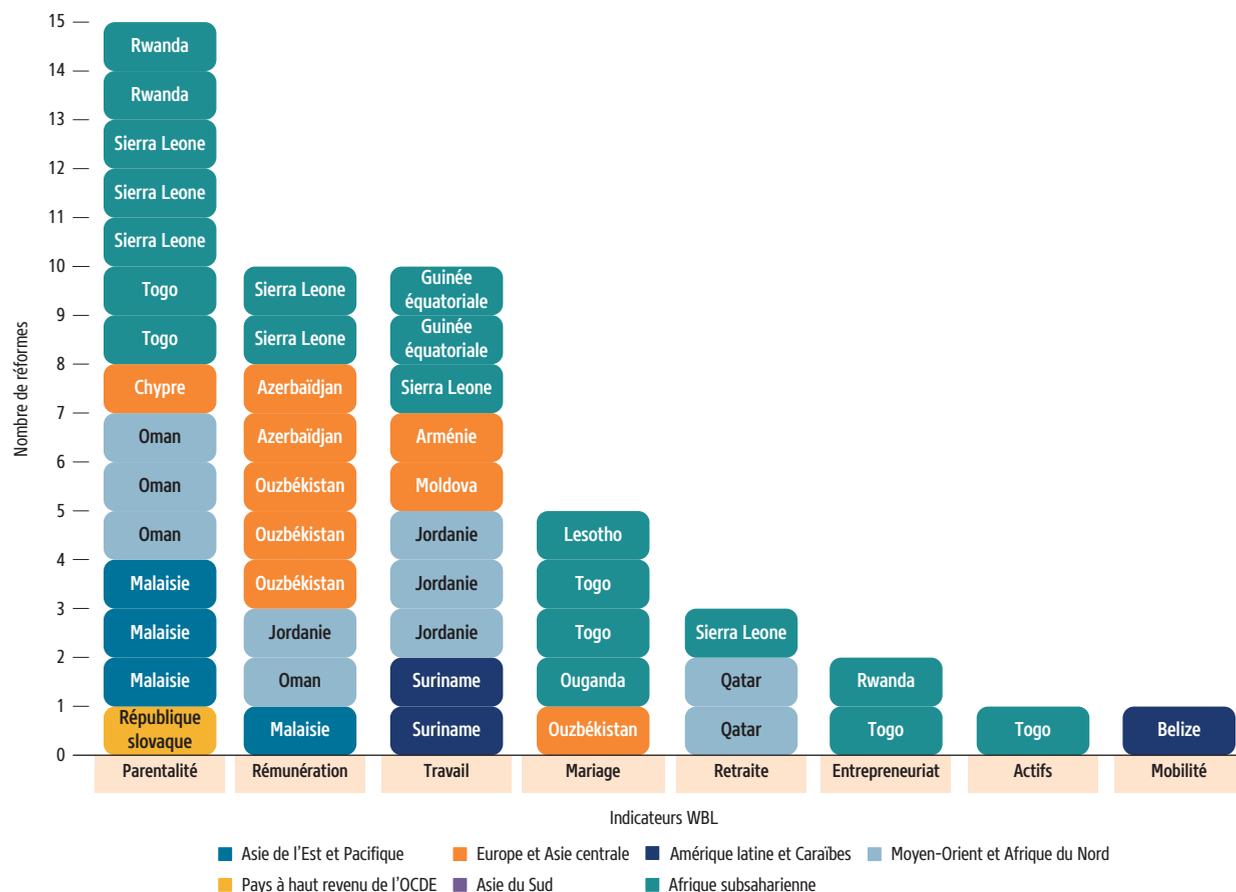
Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024*.

N.B. : Les régions et les groupes de revenus sont classés en fonction de la moyenne du score des cadres juridiques, du plus faible au plus élevé. La taille de l'échantillon est réduite aux 164 économies pour lesquelles l'on dispose de données sur les opinions d'experts. La République bolivarienne du Venezuela est exclue de l'analyse des groupes de revenu parce qu'elle n'est actuellement pas classée par la Banque mondiale faute de données fiables et de qualité suffisante. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.

4. Dix-huit pays ont progressé vers l'égalité juridique entre les sexes en adoptant des réformes prises en compte dans l'indice *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 1.0*. Le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024* présente des données et des scores actualisés pour rendre compte des progrès vers l'égalité juridique entre les sexes accomplis par les économies entre le 2 octobre 2022 et le 1^{er} octobre 2023, tels que mesurés par les huit indicateurs initiaux de l'indice *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 1.0*. Entre 2022 et 2023, seules 18 économies — soit moins d'une sur dix — ont adopté des réformes pour tous les indicateurs de l'indice *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 1.0* (figure ES.10). Ces économies représentent

FIGURE ES.10 | EN 2022-2023, 18 ÉCONOMIES ONT ADOPTÉ DES RÉFORMES DANS TOUS LES INDICATEURS DE L'INDICE LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 1.0

Nombre de réformes depuis octobre 2022, par économie, indicateur et région



Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024*.

N.B. : OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques ; WBL = *Women, Business and the Law (Les Femmes, l'Entreprise et le Droit)*.

différents niveaux de revenu. Au total, elles ont adopté 47 réformes visant à renforcer l'égalité des genres devant la loi. Toutes les régions ont engagé des réformes, à l'exception de l'Asie du Sud, qui n'a enregistré aucune réforme pour la première fois en 18 ans. Six économies d'Afrique subsaharienne ont tiré la locomotive des réformes : Guinée équatoriale, Lesotho, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone et Togo. Le Rwanda, la Sierra Leone et le Togo ont notamment promulgué 16 révisions juridiques. Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, trois économies — la Jordanie, Oman et le Qatar — ont promulgué dix réformes. En Europe et Asie centrale, cinq économies — l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Chypre, Moldova et l'Ouzbékistan — ont adopté neuf réformes. Dans la région Asie de l'Est et Pacifique, la Malaisie a adopté quatre réformes, tandis que le Suriname, dans la région Amérique latine et Caraïbes, en a adopté deux et le Belize une seule. Parmi les économies à haut revenu de l'OCDE, la République slovaque est le seul pays à avoir procédé à des réformes.

Dans l'ensemble, les économies qui se sont le plus améliorées sont la Jordanie, Malaisie, l'Ouzbékistan, la Sierra Leone, et le Togo, grâce à des réformes globales dans de nombreux domaines, qui ont amélioré leurs scores de 19 à 28 points de pourcentage. Les indicateurs de l'indice 1.0 sur la Parentalité, la Rémunération et le Travail ont débouché sur le plus grand nombre de réformes au cours de l'année écoulée. D'autres indicateurs ont donné lieu à moins de réformes, d'une part parce qu'un niveau d'égalité plus élevé a été atteint dans certains des domaines mesurés (Entrepreneuriat) et d'autre part parce que ces indicateurs mesurent des domaines juridiques notoirement délicats (Mobilité et Actifs).

Perspectives

La nouvelle approche à trois niveaux de *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0*, qui met l'accent sur les cadres juridiques, les cadres d'appui et les opinions d'experts, révèle d'importantes lacunes et démontre que la vision qu'ont les experts de la situation des droits des femmes ne correspond pas toujours à ce qu'il faut pour mettre en œuvre ces droits dans la pratique. Ces lacunes méritent d'être étudiées davantage. En améliorant ces indicateurs à l'avenir, le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prévoit de fournir des données plus complètes pour éclairer le dialogue sur les politiques et les réformes, permettant ainsi à davantage de femmes de jouir de leurs droits et stimulant l'inclusion économique et la participation au marché du travail dans le monde entier.

Annexe ES.A Questions sous la version *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2.0*

TABLEAU ES.A.1 QUESTIONS SOUS LA VERSION <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2.0</i>			
Indicateur	Cadres juridiques	Cadres d'appui	Opinion d'experts
Sécurité	<ol style="list-style-type: none"> 1. La loi traite-t-elle du mariage des enfants ? 2. La loi traite-t-elle du harcèlement sexuel ? 3. La loi traite-t-elle de la violence domestique ? 4. La loi traite-t-elle du féminicide ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les pouvoirs publics ont-ils mis en place des mécanismes complets pour lutter contre la violence à l'égard des femmes ? 2. Existe-t-il des procédures spéciales pour les cas de harcèlement sexuel ? 3. Un organisme public est-il chargé du suivi et de la mise en œuvre des services, plans et programmes nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes ? 4. Une allocation budgétaire annuelle est-elle consacrée aux programmes d'atténuation des risques, de prévention et d'intervention en cas de violence à l'égard des femmes ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans la pratique, les femmes sont-elles à l'abri de la violence sexiste ?

(suite du tableau page suivante)

TABLEAU ES.A.1 QUESTIONS SOUS LA VERSION <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2.0</i> (suite)			
Indicateur	Cadres juridiques	Cadres d'appui	Opinion d'experts
Mobilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une femme peut-elle choisir son lieu de résidence au même titre qu'un homme ? 2. Une femme peut-elle voyager à l'étranger au même titre qu'un homme ? 3. Une femme peut-elle se déplacer hors de chez elle au même titre qu'un homme ? 4. Une femme et un homme ont-ils les mêmes droits de transmettre la citoyenneté à leur conjoint(e) et à leurs enfants ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les procédures de demande de passeport sont-elles les mêmes pour les femmes que pour les hommes ? 2. Les procédures de demande de pièces d'identité officielles sont-elles les mêmes pour les femmes que pour les hommes ? 3. Existe-t-il actuellement une politique ou un plan qui prend explicitement en compte les besoins spécifiques des femmes en matière de mobilité dans les transports publics ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans la pratique, les femmes jouissent-elles de la même liberté de mouvement que les hommes ?
Travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une femme peut-elle obtenir un emploi de la même manière qu'un homme ? 2. La loi interdit-elle explicitement toute discrimination au recrutement fondée sur la situation matrimoniale, la situation parentale et l'âge ? 3. La loi interdit-elle toute discrimination fondée sur le genre en matière d'emploi ? 4. La loi permet-elle aux employés de demander des horaires de travail flexibles ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un organisme spécialisé reçoit-il les plaintes pour discrimination fondée sur le genre dans l'emploi ? 2. Les pouvoirs publics ont-ils publié des directives sur la non-discrimination fondée sur le genre dans le recrutement ? 3. Les pouvoirs publics ont-ils publié des lignes directrices sur les modalités de travail flexibles ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans la pratique, les femmes ont-elles les mêmes opportunités que les hommes d'entrer dans le monde du travail ? 2. Dans la pratique, les femmes ont-elles les mêmes opportunités que les hommes de rester dans le monde du travail ?
Rémunération	<ol style="list-style-type: none"> 1. La loi prescrit-elle une rémunération égale pour un travail de valeur égale ? 2. Une femme peut-elle travailler de nuit au même titre qu'un homme ? 3. Une femme peut-elle occuper un emploi jugé dangereux au même titre qu'un homme ? 4. Une femme peut-elle occuper un emploi industriel au même titre qu'un homme ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Existe-t-il des mesures de transparence salariale ou des mécanismes d'application destinés à combler l'écart de rémunération ? 2. Des données ventilées par sexe sur l'emploi dans différents secteurs ou branches d'activité ont-elles été publiées ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans la pratique, les femmes et les hommes bénéficient-ils d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale ? 2. Dans la pratique, les femmes et les hommes ont-ils un accès égal aux emplois bien rémunérés ?
Mariage	<ol style="list-style-type: none"> 1. La loi est-elle exempte de dispositions légales qui obligent une femme mariée à obéir à son mari ? 2. Une femme peut-elle être « chef de ménage » ou « chef de famille » au même titre qu'un homme ? 3. Une femme peut-elle obtenir un jugement de divorce au même titre qu'un homme ? 4. Une femme dispose-t-elle des mêmes droits de se remarier qu'un homme ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Existe-t-il un processus ou une procédure accélérée pour les différends relatifs au droit de la famille ? 2. Existe-t-il des tribunaux spécialisés en droit de la famille ? 3. Une assistance juridique est-elle disponible pour les différends en droit de la famille ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans la pratique, les femmes et les hommes jouissent-ils des mêmes droits pendant le mariage ? 2. Dans la pratique, les femmes et les hommes jouissent-ils des mêmes droits en cas de divorce ?

(suite du tableau page suivante)

TABLEAU ES.A.1 QUESTIONS SOUS LA VERSION <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2.0 (suite)</i>			
Indicateur	Cadres juridiques	Cadres d'appui	Opinion d'experts
Parentalité	<ol style="list-style-type: none"> Des congés de maternité payés d'au moins 14 semaines sont-ils prévus pour les femmes ? Les prestations de congé pour les mères sont-elles payées uniquement par l'État ? Les pères ont-ils droit à un congé rémunéré ? Le licenciement des employées enceintes est-il interdit ? 	<ol style="list-style-type: none"> Est-il possible de demander des prestations de maternité en utilisant une seule procédure de demande gouvernementale ? Existe-t-il des mesures incitatives pour pousser les pères à prendre un congé de paternité à la naissance d'un enfant ? Des données ventilées par sexe sur le travail domestique non rémunéré ont-elles été publiées ? 	<ol style="list-style-type: none"> Dans la pratique, les femmes ont-elles accès à un congé payé pour la naissance d'un enfant ? Dans la pratique, les hommes ont-ils accès à un congé payé pour la naissance d'un enfant ?
Garde d'enfants	<ol style="list-style-type: none"> La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants dans des établissements ? La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien aux familles pour les services de garde d'enfants ? La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien aux prestataires de services de garde d'enfants non étatiques ? La loi fixe-t-elle des normes de qualité pour la fourniture de services de garde d'enfants dans les établissements ? 	<ol style="list-style-type: none"> Existe-t-il un registre ou une base de données des prestataires de services de garde d'enfants accessibles au public ? Existe-t-il une procédure de demande claire pour solliciter une aide financière de l'État pour les services de garde d'enfants fournis par les parents ? Existe-t-il une procédure de demande claire pour solliciter une aide financière de l'État pour les services de garde d'enfants fournis par un prestataire non étatique ? Les pouvoirs publics ont-ils publié des rapports sur la qualité des services de garde d'enfants ? 	<ol style="list-style-type: none"> Dans la pratique, les femmes ont-elles accès à des services de garde d'enfants de qualité et abordables ?
Entrepreneuriat	<ol style="list-style-type: none"> Une femme peut-elle entreprendre des activités entrepreneuriales au même titre qu'un homme ? La loi interdit-elle toute discrimination fondée sur le genre en matière de crédit ? La loi prévoit-elle un quota de femmes dans les conseils d'administration ? La loi comporte-t-elle des dispositions intégrant la notion de genre dans les processus de passation des marchés publics ? 	<ol style="list-style-type: none"> Des données ventilées par sexe sur les activités commerciales, l'entrepreneuriat ou les entreprises appartenant à des femmes ont-elles été publiées ? Les programmes publics d'aide aux femmes entrepreneures leur donnent-elles accès à des financements et formations, à des services d'accompagnement ou à des activités de développement des entreprises ? Existe-t-il actuellement un plan ou une stratégie de l'État qui met l'accent sur l'accès des femmes aux services financiers ? 	<ol style="list-style-type: none"> Dans la pratique, les femmes bénéficient-elles des mêmes possibilités que les hommes de créer et de gérer une entreprise ? Dans la pratique, les femmes et les hommes ont-ils un accès égal au crédit ?
Actifs	<ol style="list-style-type: none"> Une femme et un homme ont-ils les mêmes pouvoirs administratifs et les mêmes droits de propriété sur les biens immobiliers, y compris les terres ? Les fils et les filles ont-ils des droits d'héritage égaux ? Les conjoints survivants, hommes comme femmes, ont-ils des droits d'héritage égaux ? La loi prévoit-elle une évaluation des contributions non monétaires ? 	<ol style="list-style-type: none"> Existe-t-il des mécanismes ou des mesures incitatives pour pousser les femmes à enregistrer des biens immobiliers (y compris des titres de propriété conjoints) ? Existe-t-il des mesures de sensibilisation visant à améliorer l'accès des femmes à l'information sur les droits matrimoniaux et successoraux ? Des données anonymisées et ventilées par sexe sur la propriété foncière ont-elles été publiées ? 	<ol style="list-style-type: none"> Dans la pratique, les femmes et les hommes jouissent-ils des mêmes droits à la propriété immobilière ?

(suite du tableau page suivante)

TABLEAU ES.A.1 QUESTIONS SOUS LA VERSION <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2.0</i> (suite)			
Indicateur	Cadres juridiques	Cadres d'appui	Opinion d'experts
Retraite	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'âge auquel les hommes et les femmes peuvent prendre leur retraite et recevoir des prestations de retraite à taux plein est-il le même ? 2. L'âge auquel les hommes et les femmes peuvent prendre leur retraite et recevoir des prestations de retraite partielles est-il le même ? 3. L'âge légal de la retraite est-il le même pour les femmes et les hommes ? 4. Les périodes d'absence pour s'occuper des enfants sont-elles prises en compte dans les prestations de retraite ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Existe-t-il des mesures incitatives pour augmenter les prestations de retraite des femmes ? 2. Existe-t-il une procédure permettant aux pensionnés de contester les décisions de l'autorité compétente concernant leurs prestations ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans la pratique, les femmes et les hommes bénéficient-ils des mêmes prestations après la retraite ?

Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024*.

Annexe ES.B Scores des indices *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 1.0 et 2.0*

TABLEAU ES.B.1 SCORES DES INDICES <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 1.0 ET 2.0</i>				
Économie	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 1.0	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 2.0	Score attribué aux cadres d'appui dans l'indice 2.0	Score attribué aux opinions d'experts dans l'indice 2.0
Belgique	100,0 ●	90,0 ●	69,2 ●	90,0 ●
Canada	100,0 ●	90,0 ●	97,5 ●	—
Danemark	100,0 ●	80,0 ●	60,0 ●	91,3 ●
France	100,0 ●	90,0 ●	87,5 ●	72,5 ●
Allemagne	100,0 ●	85,0 ●	82,5 ●	85,6 ●
Grèce	100,0 ●	87,5 ●	44,2 ●	83,1 ●
Islande	100,0 ●	82,5 ●	69,2 ●	94,4 ●
Irlande	100,0 ●	85,0 ●	81,7 ●	89,4 ●
Lettonie	100,0 ●	77,5 ●	49,2 ●	88,8 ●
Luxembourg	100,0 ●	85,0 ●	70,0 ●	90,0 ●
Pays-Bas	100,0 ●	90,0 ●	60,8 ●	79,4 ●
Portugal	100,0 ●	92,5 ●	50,8 ●	75,0 ●
Espagne	100,0 ●	90,0 ●	82,5 ●	81,3 ●
Suède	100,0 ●	82,5 ●	72,5 ●	91,3 ●
Estonie	97,5 ●	85,0 ●	48,3 ●	92,5 ●
Finlande	97,5 ●	85,0 ●	77,5 ●	95,0 ●
Italie	97,5 ●	95,0 ●	65,0 ●	68,8 ●
Nouvelle-Zélande	97,5 ●	92,5 ●	70,0 ●	—
Togo	97,5 ● ✓	77,5 ●	27,5 ●	71,3 ●
Royaume-Uni	97,5 ●	82,5 ●	87,5 ●	81,3 ●

(suite du tableau page suivante)

TABLEAU ES.B.1		SCORES DES INDICES <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT</i> 1.0 ET 2.0 (suite)			
Économie	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 1.0	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 2.0	Score attribué aux cadres d'appui dans l'indice 2.0	Score attribué aux opinions d'experts dans l'indice 2.0	
Australie	96,9 ●	90,0 ●	81,7 ●	88,8 ●	
Autriche	96,9 ●	90,0 ●	82,5 ●	85,6 ●	
Chypre	96,9 ● ✓	82,5 ●	55,8 ●	82,5 ●	
Norvège	96,9 ●	87,5 ●	75,8 ●	97,5 ●	
Slovénie	96,9 ●	90,0 ●	60,8 ●	90,0 ●	
Côte d'Ivoire	95,0 ●	77,5 ●	24,2 ●	53,8 ●	
Gabon	95,0 ●	77,5 ●	29,2 ●	53,1 ●	
Pérou	95,0 ●	85,0 ●	68,3 ●	58,8 ●	
Paraguay	94,4 ●	80,0 ●	40,8 ●	46,9 ●	
Croatie	93,8 ●	87,5 ●	61,7 ●	—	
Tchéquie	93,8 ●	82,5 ●	59,2 ●	76,3 ●	
Hongrie	93,8 ● *	87,5 ●	52,5 ●	93,1 ●	
Lituanie	93,8 ●	85,0 ●	54,2 ●	91,9 ●	
Pologne	93,8 ●	82,5 ●	67,5 ●	61,9 ●	
Serbie	93,8 ●	82,5 ●	56,7 ●	73,8 ●	
Sierra Leone	92,5 ● ✓	72,5 ●	34,2 ●	52,5 ●	
Costa Rica	91,9 ●	82,5 ●	50,8 ●	60,6 ●	
RAS de Hong Kong, Chine	91,9 ●	75,0 ●	65,0 ●	86,3 ●	
Kosovo	91,9 ●	85,0 ●	51,7 ●	43,8 ●	
Rwanda	91,9 ● ✓	72,5 ●	53,3 ●	50,6 ●	
Albanie	91,3 ●	77,5 ●	45,0 ●	68,8 ●	
Malte	91,3 ●	77,5 ●	58,3 ●	87,5 ●	
Taiwan, Chine	91,3 ●	75,0 ●	79,2 ●	83,8 ●	
États-Unis	91,3 ●	85,0 ●	75,0 ●	62,5 ●	
Arménie	90,6 ● ✓	75,0 ●	33,3 ●	71,9 ●	
Bulgarie	90,6 ●	82,5 ●	65,8 ●	90,6 ●	
Moldova	90,6 ● ✓	77,5 ●	43,3 ●	75,0 ●	
Mongolie	90,6 ●	77,5 ●	52,5 ●	61,3 ●	
Roumanie	90,6 ●	82,5 ●	45,0 ●	87,5 ●	
Équateur	89,4 ●	82,5 ●	63,3 ●	66,3 ●	
Maurice	89,4 ●	87,5 ●	52,5 ●	67,5 ●	
Bolivie	88,8 ●	70,0 ●	39,2 ●	65,0 ●	
El Salvador	88,8 ●	82,5 ●	42,5 ●	31,3 ●	
Mexique	88,8 ●	82,5 ●	65,8 ●	41,3 ●	
Uruguay	88,8 ●	80,0 ●	55,8 ●	83,8 ●	
Géorgie	88,1 ●	77,5 ●	57,5 ●	50,0 ●	

(suite du tableau page suivante)

TABLEAU ES.B.1				
SCORES DES INDICES LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 1.0 ET 2.0 (suite)				
Économie	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 1.0	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 2.0	Score attribué aux cadres d'appui dans l'indice 2.0	Score attribué aux opinions d'experts dans l'indice 2.0
Corée (Rép. de)	88,1 ● *	82,5 ●	74,2 ●	—
Afrique du Sud	88,1 ●	77,5 ●	40,0 ●	—
Suisse	88,1 ●	75,0 ●	69,2 ●	73,8 ●
Viet Nam	88,1 ●	85,0 ●	45,8 ●	83,8 ●
République slovaque	87,5 ● ✓	75,0 ●	53,3 ●	86,9 ●
Guyana	86,9 ●	70,0 ●	25,8 ●	75,0 ●
Zimbabwe	86,9 ●	60,0 ●	35,8 ●	50,6 ●
Cabo Verde	86,3 ●	70,0 ●	28,3 ●	66,3 ●
République dominicaine	86,3 ●	72,5 ●	60,0 ●	67,5 ●
Nicaragua	86,3 ●	67,5 ●	30,0 ●	69,4 ●
Timor-Leste	86,3 ●	65,0 ●	23,3 ●	31,3 ●
RDP lao	85,6 ● *	72,5 ●	41,7 ●	90,0 ●
Azerbaïdjan	85,0 ● ✓	72,5 ●	41,7 ●	83,8 ●
Bosnie-Herzégovine	85,0 ●	77,5 ●	47,5 ●	81,9 ●
Brésil	85,0 ●	80,0 ●	55,8 ●	61,9 ●
Monténégro	85,0 ●	80,0 ●	50,8 ●	85,0 ●
Macédoine du Nord	85,0 ●	80,0 ●	56,7 ●	78,8 ●
Saint-Marin	85,0 ● *	77,5 ●	33,3 ●	93,8 ●
Ukraine	85,0 ●	75,0 ●	50,0 ●	82,5 ●
Venezuela (RB du)	85,0 ●	70,0 ●	24,2 ●	60,0 ●
Colombie	84,4 ●	77,5 ●	62,5 ●	63,8 ●
Bénin	83,8 ●	70,0 ●	29,2 ●	65,6 ●
Kenya	83,8 ● *	70,0 ●	45,0 ●	60,6 ●
Porto Rico (États-Unis)	83,8 ●	80,0 ●	29,2 ●	66,9 ●
Sainte-Lucie	83,8 ●	57,5 ●	26,7 ●	80,0 ●
Ouganda	83,8 ● ✓	67,5 ●	41,7 ●	50,6 ●
Sao Tomé-et-Principe	83,1 ●	65,0 ●	16,7 ●	27,5 ●
Belize	82,5 ●	62,5 ●	62,5 ●	58,1 ●
Burkina Faso	82,5 ●	65,0 ●	20,8 ●	62,5 ●
Fidji	82,5 ●	62,5 ●	34,2 ●	30,6 ●
Mozambique	82,5 ●	65,0 ●	35,0 ●	61,3 ●
Singapour	82,5 ●	65,0 ●	64,2 ●	84,4 ●
Türkiye	82,5 ●	80,0 ●	55,8 ●	58,8 ●
Émirats arabes unis	82,5 ●	62,5 ●	24,2 ●	81,9 ●
Ouzbékistan	82,5 ● ✓	75,0 ●	55,8 ●	53,8 ●
Bahamas	81,3 ●	55,0 ●	17,5 ●	63,8 ●

(suite du tableau page suivante)

TABLEAU ES.B.1		SCORES DES INDICES <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT</i> 1.0 ET 2.0 (suite)			
Économie	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 1.0	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 2.0	Score attribué aux cadres d'appui dans l'indice 2.0	Score attribué aux opinions d'experts dans l'indice 2.0	
Cambodge	81,3 ●	55,0 ●	40,0 ●	71,3 ●	
Libéria	81,3 ●	60,0 ●	23,3 ●	—	
Tanzanie	81,3 ●	65,0 ●	24,2 ●	51,9 ●	
Zambie	81,3 ●	72,5 ●	29,2 ●	78,8 ●	
Grenade	80,6 ●	67,5 ●	17,5 ●	60,0 ●	
Israël	80,6 ●	75,0 ●	50,8 ●	—	
Lesotho	80,6 ● ✓	55,0 ●	20,0 ●	60,0 ●	
Népal	80,6 ●	62,5 ●	43,3 ●	47,5 ●	
Barbade	80,0 ●	65,0 ●	25,8 ●	75,0 ●	
Chili	80,0 ●	77,5 ●	65,0 ●	62,5 ●	
Éthiopie	80,0 ● *	60,0 ●	30,8 ●	43,1 ●	
Malawi	80,0 ●	57,5 ●	29,2 ●	65,0 ●	
Namibie	80,0 ● *	67,5 ●	29,2 ●	74,4 ●	
Angola	79,4 ●	62,5 ●	26,7 ●	66,3 ●	
Argentine	79,4 ●	75,0 ●	56,7 ●	56,3 ●	
Panama	79,4 ●	80,0 ●	33,3 ●	77,5 ●	
Congo (République dém. du)	78,8 ●	60,0 ●	22,5 ●	36,9 ●	
Japon	78,8 ●	72,5 ●	67,5 ●	67,5 ●	
Philippines	78,8 ●	70,0 ●	54,2 ●	58,8 ●	
Tadjikistan	78,8 ●	70,0 ●	48,3 ●	76,3 ●	
Chine	78,1 ●	65,0 ●	53,3 ●	76,3 ●	
Thaïlande	78,1 ●	60,0 ●	31,7 ●	77,5 ●	
République centrafricaine	77,5 ● *	52,5 ●	13,3 ●	35,0 ●	
République kirghize	76,9 ●	65,0 ●	51,7 ●	—	
Suriname	76,9 ● * ✓	65,0 ●	8,3 ●	62,5 ●	
Burundi	76,3 ●	52,5 ●	21,7 ●	56,9 ●	
Kiribati	76,3 ●	60,0 ●	20,8 ●	56,9 ●	
Seychelles	76,3 ●	70,0 ●	20,0 ●	—	
Bélarus	75,6 ●	67,5 ●	50,0 ●	—	
Kazakhstan	75,6 ●	70,0 ●	62,5 ●	76,3 ●	
Maroc	75,6 ●	60,0 ●	45,0 ●	66,3 ●	
Bhoutan	75,0 ●	52,5 ●	15,0 ●	85,0 ●	
Ghana	75,0 ●	55,0 ●	35,8 ●	56,3 ●	
Honduras	75,0 ●	65,0 ●	35,8 ●	52,5 ●	
Samoa	75,0 ●	55,0 ●	25,0 ●	72,5 ●	
Trinité-et-Tobago	75,0 ●	65,0 ●	45,0 ●	59,4 ●	

(suite du tableau page suivante)

TABLEAU ES.B.1				
SCORES DES INDICES LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 1.0 ET 2.0 (suite)				
Économie	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 1.0	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 2.0	Score attribué aux cadres d'appui dans l'indice 2.0	Score attribué aux opinions d'experts dans l'indice 2.0
Inde	74,4 ●	60,0 ●	54,2 ●	35,6 ●
Jamaïque	74,4 ●	60,0 ●	42,5 ●	55,6 ●
Guatemala	73,8 ●	60,0 ●	33,3 ●	55,0 ●
Guinée	73,8 ●	52,5 ●	20,8 ●	—
Maldives	73,8 ●	52,5 ●	26,7 ●	48,8 ●
Fédération de Russie	73,1 ●	70,0 ●	59,2 ●	90,0 ●
Sénégal	72,5 ●	50,0 ●	28,3 ●	—
Djibouti	71,3 ●	50,0 ●	26,7 ●	58,1 ●
Arabie saoudite	71,3 ●	50,0 ●	36,7 ●	85,6 ●
Saint-Kitts-et-Nevis	71,3 ●	57,5 ●	18,3 ●	86,3 ●
Indonésie	70,6 ●	60,0 ●	42,5 ●	43,1 ●
Érythrée	69,4 ●	50,0 ●	6,7 ●	—
Gambie	69,4 ●	52,5 ●	16,7 ●	55,0 ●
Madagascar	69,4 ●	50,0 ●	11,7 ●	54,4 ●
Antigua-et-Barbuda	68,8 ● *	52,5 ●	35,0 ●	79,4 ●
Bahreïn	68,1 ●	45,0 ●	35,0 ●	92,5 ●
Saint-Vincent-et-les Grenadines	68,1 ●	52,5 ●	15,0 ●	—
Soudan du Sud	67,5 ●	50,0 ●	15,0 ●	—
Tchad	66,3 ●	52,5 ●	20,8 ●	45,0 ●
Nigéria	66,3 ●	50,0 ●	21,7 ●	45,0 ●
Îles Marshall	65,6 ●	50,0 ●	15,0 ●	—
Sri Lanka	65,6 ●	45,0 ●	30,0 ●	41,3 ●
Comores	65,0 ●	37,5 ●	10,0 ●	52,5 ●
Tunisie	64,4 ●	45,0 ●	27,5 ●	70,0 ●
Botswana	63,8 ●	52,5 ●	13,3 ●	57,5 ●
Mali	63,8 ●	47,5 ●	15,0 ●	37,5 ●
Dominique	62,5 ●	55,0 ●	26,7 ●	48,8 ●
Haïti	61,3 ●	52,5 ●	20,8 ●	28,1 ●
Micronésie, États fédérés de	61,3 ●	45,0 ●	11,7 ●	52,5 ●
Malaisie	60,6 ● ✓	47,5 ●	40,8 ●	81,3 ●
Cameroun	60,0 ●	45,0 ●	23,3 ●	50,0 ●
Papouasie-Nouvelle-Guinée	60,0 ●	47,5 ●	10,0 ●	—
Jordanie	59,4 ● ✓	42,5 ●	50,0 ●	52,5 ●
Liban	58,8 ●	40,0 ●	17,5 ●	53,8 ●
Myanmar	58,8 ●	50,0 ●	11,7 ●	—
Pakistan	58,8 ●	42,5 ●	31,7 ●	20,0 ●

(suite du tableau page suivante)

TABLEAU ES.B.1		SCORES DES INDICES <i>LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT</i> 1.0 ET 2.0 (suite)			
Économie	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 1.0	Score attribué aux cadres juridiques dans l'indice 2.0	Score attribué aux cadres d'appui dans l'indice 2.0	Score attribué aux opinions d'experts dans l'indice 2.0	
Tonga	58,8 ●	40,0 ●	14,2 ●	41,3 ●	
Congo, Rép. du	58,1 ●	45,0 ●	6,7 ●	46,3 ●	
Guinée équatoriale	58,1 ● ✓	50,0 ●	22,5 ●	73,8 ●	
Algérie	57,5 ●	40,0 ●	15,0 ●	82,5 ●	
Îles Salomon	56,9 ●	42,5 ●	18,3 ●	22,5 ●	
Palaos	56,3 ●	42,5 ●	11,7 ●	—	
Vanuatu	55,6 ●	42,5 ●	16,7 ●	—	
Niger	53,8 ● *	37,5 ●	19,2 ●	33,1 ●	
Brunéi Darussalam	53,1 ●	35,0 ●	24,2 ●	91,3 ●	
Guinée-Bissau	51,9 ● *	45,0 ●	11,7 ●	—	
Égypte, Rép. arabe d'	50,6 ●	37,5 ●	26,7 ●	—	
Libye	50,0 ●	32,5 ●	11,7 ●	43,8 ●	
Bangladesh	49,4 ●	32,5 ●	35,0 ●	26,3 ●	
Iraq	48,1 ●	32,5 ●	17,5 ●	—	
Mauritanie	48,1 ●	35,0 ●	17,5 ●	65,0 ●	
Somalie	46,9 ●	32,5 ●	18,3 ●	—	
Eswatini	46,3 ●	35,0 ●	17,5 ●	40,6 ●	
Oman	46,3 ● ✓	32,5 ●	15,8 ●	63,8 ●	
République arabe syrienne	40,0 ●	30,0 ●	9,2 ●	64,4 ●	
Koweït	38,1 ●	20,0 ●	18,3 ●	73,1 ●	
Qatar	35,6 ● ✓	22,5 ●	17,5 ●	90,0 ●	
Soudan	32,5 ● *	20,0 ●	18,3 ●	—	
Afghanistan	31,9 ●	20,0 ●	13,3 ●	—	
Iran (Rép. islamique d')	31,3 ●	22,5 ●	21,7 ●	30,0 ●	
Yémen	26,9 ●	15,0 ●	3,3 ●	33,1 ●	
Cisjordanie et Gaza	26,3 ●	15,0 ●	20,8 ●	60,0 ●	

Source : Base de données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* 2024.

N.B. : Les points de couleur indiquent que les scores se situent dans les fourchettes suivantes : ● >75–100 ; ● >50–75 ; ● >25–50 ; ● 0–25. « — » indique que les scores des opinions d'experts dans la version 2.0 ne sont pas disponibles en raison d'un nombre insuffisant de réponses. Les économies sont classées sur la base du score juridique attribué dans l'indice 1.0. Les économies affichant une « coche verte » (✓) ont vu leur score juridique amélioré dans l'indice 1.0 grâce à des réformes dans un ou plusieurs domaines. Les économies marquées d'un astérisque (*) ont vu leur score juridique dans l'indice 1.0 modifié en raison de révisions découlant de nouvelles informations et de l'harmonisation du codage.

ECO-AUDIT

Déclaration des avantages environnementaux

Le Groupe de la Banque mondiale s'est engagé à réduire son empreinte environnementale. À l'appui de cet engagement, nous exploitons des moyens d'édition électronique et des outils d'impression à la demande installés dans des centres régionaux à travers le monde. Ensemble, ces initiatives permettent une réduction des tirages et des distances de transport, ce qui se traduit par une baisse de la consommation de papier, de l'utilisation de produits chimiques, des émissions de gaz à effet de serre et des déchets.

Nous suivons les normes relatives à l'utilisation du papier recommandées par l'Initiative Green Press. La plupart de nos livres sont imprimés sur du papier certifié par le Forest Stewardship Council (FSC) et contenant entre 50 et 100 % de fibre recyclée dans la quasi-totalité des cas. Cette fibre est soit écrue, soit blanchie à l'aide d'un procédé totalement sans chlore (TCF), d'un traitement sans chlore (PCF) ou d'un blanchiment sans chlore élémentaire amélioré (EECF).

D'autres informations sur les principes environnementaux de la Banque sont disponibles sur le site <http://www.worldbank.org/corporateresponsibility>.



Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024 est le dixième rapport d'une série d'études annuelles mesurant les facteurs qui influencent les opportunités économiques des femmes dans 190 économies. Afin de brosser un tableau plus complet de l'environnement mondial qui favorise la participation socioéconomique des femmes, le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* introduit cette année deux nouveaux indicateurs — Sécurité et Garde d'enfants — et présente des conclusions sur le fossé entre les lois (de jure) et leur application pratique (de facto).

Cette étude présente trois indices : 1) les cadres juridiques, 2) les cadres d'appui (politiques, institutions, services, données, budget et accès à la justice), et 3) les opinions d'experts sur les droits des femmes dans la pratique dans les domaines mesurés. Les 10 indicateurs de l'étude — Sécurité, Mobilité, Travail, Rémunération, Mariage, Parentalité, Garde d'enfants, Entrepreneuriat, Actifs et Retraite — s'articulent autour de différentes étapes de la vie professionnelle des femmes.

Les résultats de cette nouvelle étude peuvent éclairer les discussions politiques visant à garantir la participation pleine et égale des femmes à l'économie. Les indicateurs mettent en évidence la relation critique entre l'égalité juridique des sexes et l'emploi et l'entrepreneuriat des femmes. Les données du rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2024* datent du 1^{er} octobre 2023.

wbl.banquemondiale.org/fr/wbl